

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Dans le but d'exploitation d'une carrière de calcaire

Département : AIN
Commune : ANGLEFORT



CARRIERES DE SAINT-CYR

8, avenue d'Arsonval
CENORD

01000 BOURG-EN-BRESSE

ENCEM 10 01 4812 – Mars 2012

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Ain
45 avenue Alsace - Lorraine
01 012 Bourg-en-Bresse Cedex

Réf : Articles L-3111- 1 et suivants, et R-311-1 et suivants du Code Forestier

Objet : Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Serge BERTHOULY, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société CARRIERES DE SAINT-CYR, dont le siège social se situe 8 avenue d'Arsonval, BOURG en BRESSE 01,

sollicite *l'autorisation de défricher* les terrains sis sur le territoire de la commune d'Anglefort, aux lieux-dits : Combe Debost, Combe d'Enfer et Combe Masson, pour une superficie totale d'environ 8,8 ha, dans le but d'exploiter une carrière.

Un reboisement dans l'emprise du site aura lieu dans le cadre de la remise en état de la carrière sur environ 4,7 ha. Le détail est présenté dans le dossier de demande ci-après.

L'autorisation de défrichement est sollicitée pour la durée de 15 ans, le défrichement devant intervenir lors des 3 premières phases de l'exploitation de la carrière.

A ma connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie au cours des 15 dernières années.

Je vous saurais gré de bien vouloir trouver ci-après :

- les relevés de propriété ;
- un plan de situation 1/25 000ème ;
- un extrait du plan cadastral portant l'emprise du défrichement ;
- une étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Fait à Bourg en Bresse le

Le Président de la société,

Serge BERTHOULY

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	5
1 DENOMINATION DU DEMANDEUR	6
2 LOCALISATION DU PROJET	7
3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	10
5 PHASAGE DES OPERATIONS DE DEFRICHEMENT	10
6 PHASAGE DU REBOISEMENT	10
<u>PARTIE 2: ANNEXES</u>	<u>14</u>

PRESENTATION

Le Groupe VIVIANY basé à Montélimar, regroupe diverses activités dans le domaine du BTP. Dans le cadre de son développement il a repris l'entreprise SOCCO implantée à Annecy, entreprise active dans le domaine des travaux publics.

Le Groupe VIVIANY et l'entreprise SOCCO utilisent pour la réalisation de leurs travaux, des matériaux issus de carrières. Le groupe Viviany exploite sous le nom de Berthouly TP une carrière à la Bégude de Mézenc et a contracté, pour approvisionner ses chantiers du Chablais, un accord avec la Société BARBAZ implantée à Ville-la-Grand (74) qui exploite un site à Thonon (sous le nom de Thonon Agrégats).

Le déficit en matériaux récurrent depuis plusieurs années en Haute-Savoie les ont amené à rechercher à exploiter un site au potentiel important.

La recherche d'un gisement est passée par une analyse des massifs géologiques présents puis par une recherche d'anciennes carrières. En effet, l'existence d'une ancienne carrière permet bien souvent de disposer d'éléments facilitant la mise en exploitation : présence de fronts où des échantillons seront pris pour faire valider la faisabilité technico-économique, présence d'un carreau pouvant accueillir les installations de traitement, activité présente dans l'histoire locale...

Après avoir écarté des sites dont la roche ne présentait pas les qualités attendues et des sites que l'environnement rendait inexploitable, l'entreprise s'est intéressée à la carrière présente sur le territoire d'**Anglefort**.

Il s'agit d'une ancienne carrière exploitée pour la production de pierre de taille dans un premier temps puis pour fournir des matériaux nécessaires aux aménagements du fleuve Rhône.

La faisabilité technico-économique étant établie par l'analyse de la ressource présente, il a été retenu d'engager la démarche de mise en exploitation. Pour cela l'entreprise **VIVIANY** s'est associée à l'entreprise **BARBAZ TP** pour créer la société **CARRIERES DE SAINT-CYR** dont la vocation est de conduire à bien le projet d'exploitation de la carrière située à Anglefort.

Ce projet, incluant la réouverture de la carrière concerne une superficie de près de 18 ha (12 ha exploitable) dont 8,8 ha environ sont boisés, ce qui nécessitera leur défrichement.

Conformément au Code Forestier, une autorisation de défrichement doit être obtenue par la propriétaire des terrains avant tout travaux de défrichement.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation de défrichement sollicitée par l'entreprise CARRIERES DE SAINT CYR auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Pétitionnaire : CARRIERES DE SAINT CYR

Commune concernée : Anglefort (01)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DEFRICHEMENT

Superficie défrichage : environ 9.05ha

Superficie du reboisement : environ 4,7ha

Début des travaux de défrichage : dès obtention de l'autorisation

Durée prévue des travaux de défrichage : 15 ans

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CARRIERE

Matériaux : Calcaire

Moyens utilisés : Foration-minage, pelle et chargeur
Installation de concassage/criblage

Superficie carrière : environ 18 ha dont 12 ha exploitables

Réserve exploitable : 2 530 000 m3 exploitable environ

Production prévue : Moyenne 200 000 t/an

PARTIE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT



1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

Dénomination du pétitionnaire

Nom de la société : CARRIERES DE SAINT-CYR
Forme juridique : S.A.S. au capital de 10 000 €
Siège social : 8, avenue d'Arsonval
CENORD
01000 BOURG-EN-BRESSE
N° de R.C. : B 514 802 214
N° Siret : 514802 214 000 15
Code APE : 0811Z

Signataire de la demande

Prénom et Nom : Serge Berthouly
Nationalité : Française
Qualité : Président
Domicile : au siège de la société

La justification des pouvoirs du signataire de la demande est fournie en annexe.

CARRIERES DE SAINT-CYR

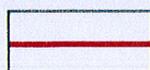
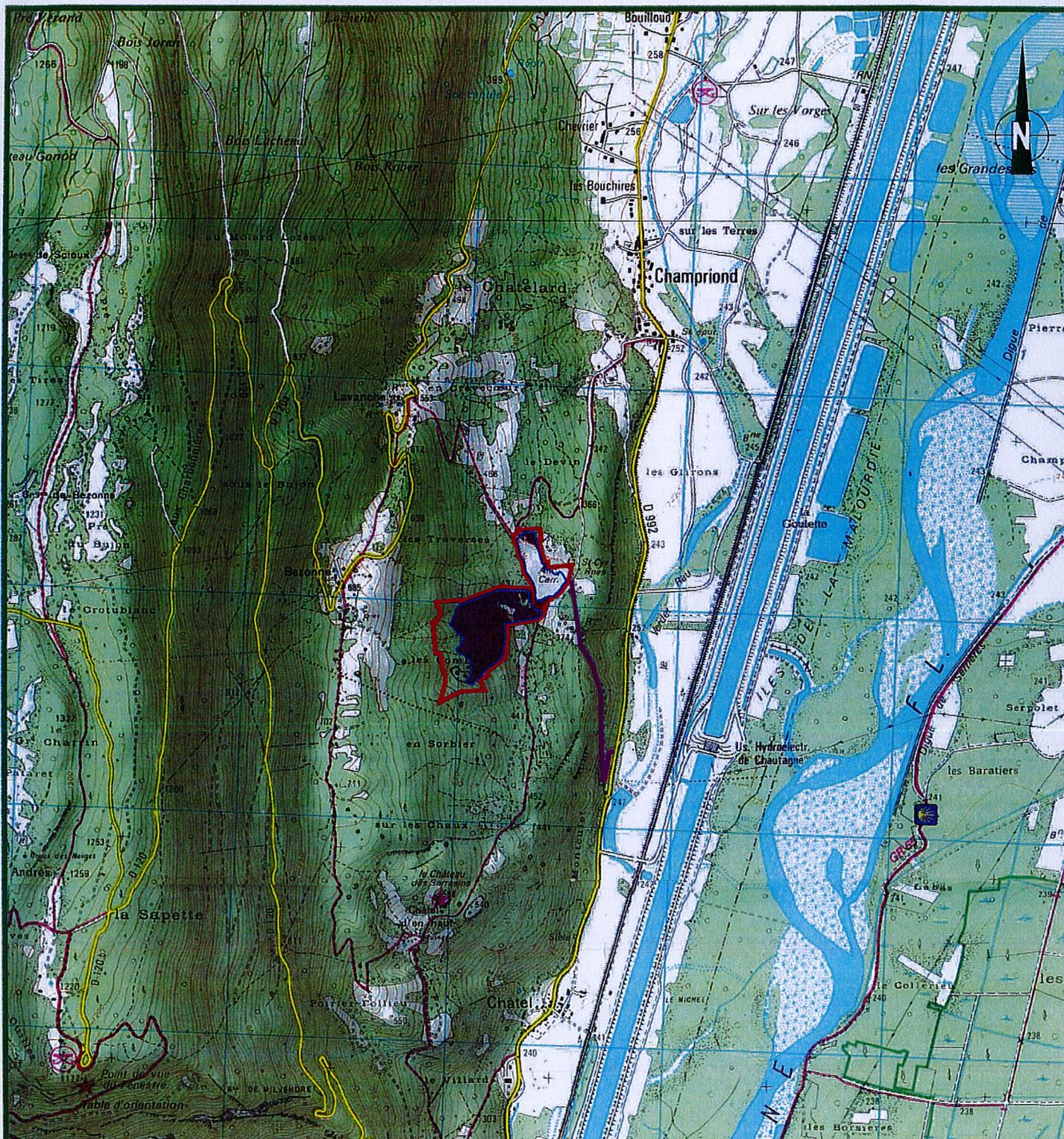
COMMUNE
D'ANGLEFORT

Dossier N° 10 01 4812

CARTE DE
LOCALISATION

Echelle : 1/25 000

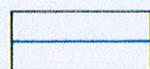
D'après la carte IGN 3331 OT



Emprise de carrière



Zone à défricher



Limite d'exploitation



ENCEM

2 LOCALISATION DU PROJET

Les terrains à défricher sont situés dans le département de l'Ain, sur le territoire de la commune d'Anglefort, section C, aux lieux-dits : Combe Debost, Combe d'Enfer et Combe Masson. Ils correspondent à la zone boisée située dans le secteur visé par les CARRIERES DE SAINT CYR pour exploiter une carrière et sa voie d'accès. Les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par l'autorisation sont présentées sur le tableau ci-dessous. Le plan « DEFRICHEMENT » ci-joint présente l'emprise cadastrale du projet.

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcelle en m²	Superficie à démolir en	
C	Combe Debost	534	17 320	2 470	
		589	1 316	114	
	Combe d'Enfer	514	720	153	
		515	740	444	
		516	2 812	2 210	
		517	690	476	
		518	790	514	
		519	6 640	1 519	
		520	11 407	8 627	
		521	31 442	15 322	
		523	7 441	7 441	
		524	20 199	18 762	
		526	2 575	1 256	
		527	13 382	8 441	
			528	369	369
			529	6 687	1 582
	Combe Masson	946	1 550	1 384	
		947	1 516	1 180	
		948	2 669	313	
		949	2165	1 010	
		950	10 116	4 625	
		951	1 820	1 046	
		952	908	608	
		954	732	352	
		955	2 384	1292	
		956	358	130	
		958	765	76	
		1004	23 814	3 677	
	Saint Cyr	4466	6940	928	
		912	2481	665	
		913	7056	280	
		4465	3993	100	
		893	1479	100	
		880	39280	30	
		878	3032	70	
		861	4945	100	
		863	680	68	
		865	689	81	
		868	993	32	
	Chemin rural		2600	2600	
	TOTAL SUPERFICIE			173 301	90 747

La superficie de la carrière qui fait l'objet de la demande d'autorisation de défrichement est de 9.04 ha, pour une superficie d'extraction de matériaux de 12 ha environ

Dans le cadre de l'étude écologique des lieux, il est retenu de mettre en place un merlon de protection phonique vis-à-vis d'un site de nidification potentiel de Faucon pèlerin. L'emprise du merlon devra être préalablement défrichée, le merlon lui-même étant reboisé.

Cette opération se situe sur la parcelle C 848 (superficie parcellaire 19 630 m²)
superficie à défricher 2000 m² environ.

Ce qui porte la surface globale à défricher à **92 447m²**.

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'entreprise CARRIERES DE SAINT CYR souhaite défricher des terrains afin de d'exploiter une carrière de calcaire.

Le présent dossier correspond à la demande d'autorisation de défrichement.

L'étude d'impact est donc commune aux aspects exploitation de carrière et défrichement. Elle est jointe à la présente demande.

4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société est propriétaire des parcelles concernées par le projet de défrichement.

Les justificatifs de la maîtrise foncière sont présentés en annexe.

5 PHASAGE DES OPERATIONS DE DEFRIQUEMENT

L'exploitation de la carrière est programmée selon 6 phases de 5 années chacune. Le défrichement interviendra au cours des 3 premières phases d'extraction des matériaux.

Le tableau ci-dessous ainsi que le plan « DEFRIQUEMENT » ci-joint, présentent le phasage du défrichement.

Superficie totale à défricher = 92 447m ²		
Phase 1	Phase 2	Phase 3
29 315 m ²	28 227 m ²	34 835 m ²

6 PHASAGE DU REBOISEMENT

Un reboisement sur environ 44 918 m² dans l'emprise du site aura lieu dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Le phasage de ce reboisement ainsi que la superficie par phase sont présentés sur le plan « REBOISEMENT » et le tableau annexé.

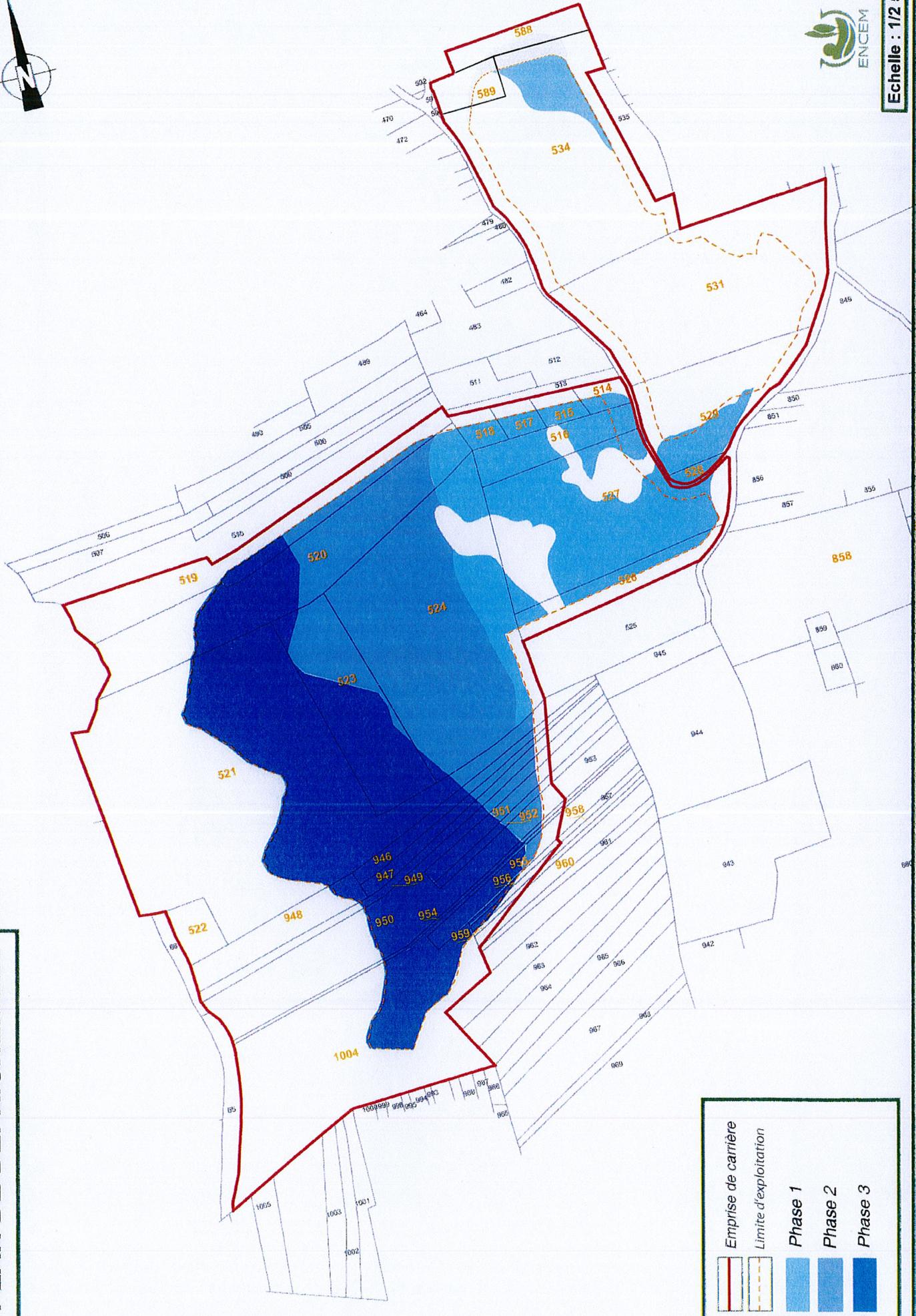
La phase 1 du reboisement correspond à la phase 4 d'exploitation, La phase 2 à la phase 5 d'exploitation et la phase 3 du reboisement à la phase 6 de l'exploitation.

En complément, la partie défrichée au titre du merlon antibruit pour protection de la falaise à Faucon, le défrichement se fait lors de la première phase de travaux. Une fois édifié, le merlon est replanté (phase 0 du reboisement) au cours de la première phase d'extraction



Echelle : 1/2 500

PLAN DE DEFRIQUEMENT



	Emprise de carrière
	Limite d'exploitation
	Phase 1
	Phase 2
	Phase 3

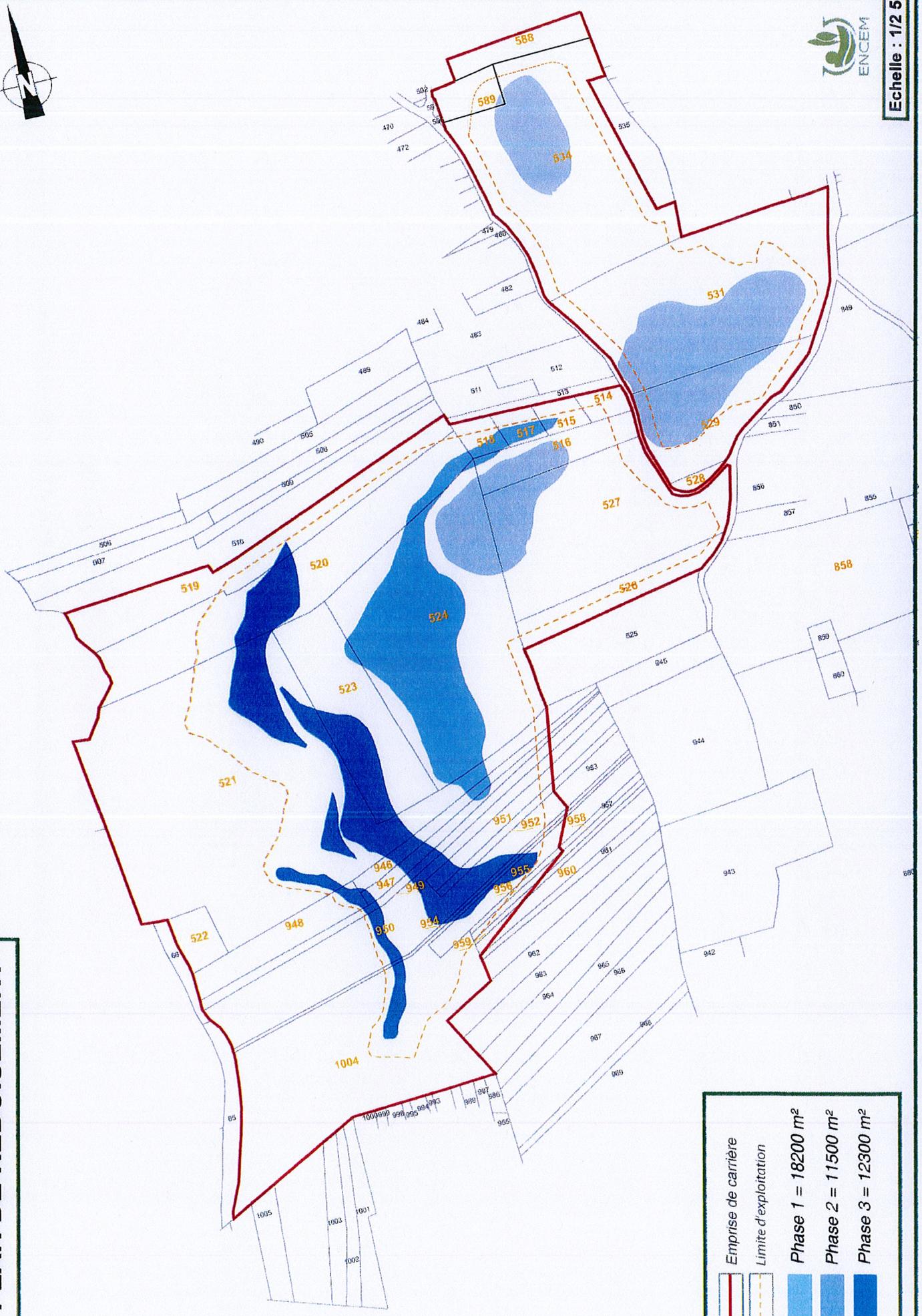
Ce qui porte la surface de reboisement prévue à **46 918 m²**.

La surface concernée par le reboisement n'est pas équivalente à celle défrichée. Il est retenu de compenser la perte par la restitution de milieu naturel intéressants falaise pour faucon, pelouse sèche, dalle calcaire. L'ensemble de ces éléments est précisé dans l'étude d'impact établie dans le cadre de l'autorisation au titre des ICPE.



Echelle : 1/2 500

PLAN DE REBOISEMENT



	Emprise de carrière
	Limite d'exploitation
	Phase 1 = 18200 m ²
	Phase 2 = 11500 m ²
	Phase 3 = 12300 m ²

ANNEXES

Pouvoirs du demandeur

Répartition parcellaire

Maitrise foncière

Formulaire administratif

POUVOIRS DU DEMANDEUR

Extrait Khis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 02 Juin 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale CARRIERES DE SAINT CYR
Numéro d'immatriculation 514 802 214 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE
Date d'immatriculation 25/09/2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 8 avenue Arsene d'Arsonval Cenord 01000 Bourg-en-Bresse
Fanne juridique Société par actions simplifiée
Capital 10 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Durée de la personne morale Jusqu'au 24/09/2108
Dépôt d'actes constitutifs N° 2009A44!3 du 25/09/2009
Journal d'annonces légales VOIX DEL AIN du 11/09/2009

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Dénomination VIVIANY
Numéro d'immatriculation 386 320 196
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 18 rue de Dion Bouton 26200 Montélimar
Représenté par BERTHOULY Serge
Date et lieu de naissance Le 12/10/1958 à La Voulte-sur-Rhône (07)
Nationalité FRANCAISE
Demeurant Vieux Village la Tour du Rhône 26740 Savasse

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination RM CONSULTANTS ASSOCIES
Numéro d'immatriculation 352 224 687 RCS ROMANS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 19 rue Paul-Henri Spaak 26000 Valence

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination A.R.H. STRATEGIE MANAGEMENT
Numéro d'immatriculation 480 012 517 RCS ROMANS
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 19 rue Paul-Henri Spaak 26000 Valence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal 8 avenue Arsene d'Arsonval Cenord 01000 Bourg-en-Bresse
Activités exercées dans l'établissement Toutes activités relatives à l'exploitation de canières, à l'extraction de tous matériaux.
Date de début d'activité 31/08/2009
Origine des fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Répartition parcellaire

Répartition du défrichement par parcelle et par phase

Répartition du boisement par parcelle et par phase

Répartition du défrichement par parcelle et par phase

Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcelle m ²	Superficie à défricher m ²	Phase		
				1	2	3
Combe Debost	534	17 320	2 470	2 470	0	0
	589	1 316	114	114	0	0
Combe d'Enfer	514	720	153	153	0	0
	515	740	444	444	0	0
	516	2 812	2 210	2 210	0	0
	517	690	476	476	0	0
	518	790	514	514	0	0
	519	6 640	1 519	0	1000	519
	520	11 407	8 627	550	6900	1 177
	521	31 442	15 322	0	900	14 422
	523	7 441	7 441	0	1872	5 567
	524	20 199	18 762	3 752	14 890	120
	526	2 575	1 256	1 256	0	0
	527	13 382	8 441	8 441	0	0
	528	369	369	369	0	0
	529	6 687	1 582	1 582	0	0
Combe Masson	946	1 550	1 384	0	415	969
	947	1 516	1 180	0	295	885
	948	2 669	313	0	0	313
	949	2165	1 010	0	250	760
	950	10 116	4 625	0	800	3 825
	951	1 820	1 046	0	420	626
	952	908	608	0	240	368
	954	732	352	0	35	317
	955	2 384	1292	0	180	1112
	956	358	130	0	0	130
	958	765	76	0	0	76
	1004	23 814	3 677	0	30	3 647
Falaise St	848	19 630	2000	2000	0	0
St CYR	4466	6940	928	928		
	912	2481	665	665		
	913	7056	280	280		
	4465	3993	100	100		
	893	1479	100	100		
	880	39 280	30	30		
	878	3032	70	70		
	861	4945	100	100		
	863	680	68	68		
	865	689	81	81		
	868	993	32	32		
Chemin rural			2600	2600		
TOTAL		244 875	92 447	29 385	28 227	34 835



Maîtrise foncière

85 route de Taninges
74100 VETRAZ-MONTHOUX
Tél. : 04 50 74 49 63
Fax 04 50 38 26 11

CARRIERES DE SAINT CYR
8 avenue Arsène d'Arsonval
Cenord
01008 BOURG EN BRESSE

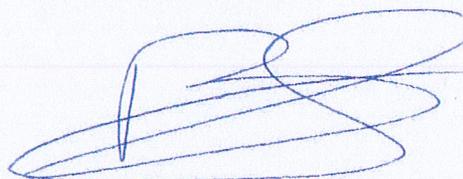
Vétraz-Monthoux, le 15 juillet 2013

AUTORISATION DE FORTAGE

La société THONON AGREGATS autorise les CARRIERES DE SAINT CYR à exploiter, sur la Commune de ANGLEFORT, les parcelles suivantes :

Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance		
			Ha	A	Ca
C	514	Combe Debost	00	07	20
C	528	Combe d'Enfer	00	03	69
C	529	Combe d'Enfer	00	66	87
C	531	Combe Debost	00	66	87
C	534	Combe Debost	01	73	20
C	589	Combe Debost	00	13	16
C	848	Falaise Saint Cyr	01	96	30
C	849	Falaise Saint Cyr	00	46	40
Soit une contenance totale de			05	73	69

Hervé BARBAZ



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Paul DELEAZ**

Demeurant : Mieugy 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°956 et 508

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer, pour une superficie de **2 316 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 27.04.2010

Signé le Propriétaire

Mr Paul DELEAZ



ATTESTATION

Je soussigné (e) :

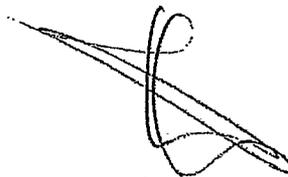
Monsieur Guy GUSTIN
demeurant : La Muraille 73310 VIONS

certifie avoir signé avec **VIVIANY SAS**, dont le siège social est :
18, rue de Dion Bouton 26206 MONTELMAR

Une convention concédant à celle-ci une durée de vingt années renouvelables le droit exclusif d'extraire tous matériaux pouvant se trouver sur un terrain m'appartenant, cadastré : **section C N°482 et 518, commune d'ANGLEFORT 01350 (AIN)**

Fait à Vions, le 26.08.09

Mr Guy GUSTIN



COMPROMIS DE VENTE
ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Madeleine Jeanne-Marie DARBION, retraitée, demeurant à CULOZ (Ain), 23 rue des Perrousses, épouse de Monsieur Guy Fernand **BELLISSAND**,

Née à CULOZ (Ain) le 29 août 1929.

Soumise au régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître **JULLIAND**, Notaire à CUSY (Haute Savoie), le 30 mars 1959, préalablement au mariage célébré à la Mairie de CULOZ (Ain) le 31 mars 1959.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Monsieur Olivier Bruno Daniel DARBION, gérant de société, demeurant à CULOZ (Ain), 19 rue Antonin Poncet,

Né à BELLEY (Ain) le 12 mars 1965.

Célibataire,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

Représenti par Madame DARBION

Monsieur Philippe André DARBION, gérant de société, demeurant à CULOZ (Ain),

Né à BELLEY (Ain) le 26 décembre 1959.

Divorcé en premières nocés de Madame Brigitte Simone Jeanne **DUPONT** par jugement du Tribunal de Grande Instance de BELLEY (Ain), en date du 19 juin 1989.

Et non remarié depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

Représenti par Madame DARBION

Madame Monique LAGADRILLERE, sans profession, demeurant à CULOZ (Ain), lieudit "Au Péage", Veuve et non remariée de Monsieur Jacques Denis **DARBION**,

Née à MACON (Saône et Loire) le 10 juin 1936.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

AGISSANT SOLIDAIEMENT.

Portant dans le corps de cet acte la dénomination de «**VENDEUR**» ou celle d'«**ANCIEN PROPRIETAIRE**»,

LESQUELS, par les présentes, vendent, sous les conditions suspensives ci-après énoncées, à :

La Société dénommée **THONON AGREGATS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 200.000,00 EUROS

A Culoz le 16 Mai 2014

M. BELLISSAND,

M. Bellissand

M. CHARBERT

M. DARBION

Darbion

M. Bellissand

Dont le siège social est à THONON LES BAINS (Haute Savoie), 64 Route d'Armoy
Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le
numéro 393 909 395 au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS
Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation
fiscale.

Représentée par Monsieur Georges SOCCO, son Président, y domicilié, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes, avec faculté de substituer, en vertu des statuts de ladite
Société,

A ce non présent mais représenté par Monsieur Daniel CHABERT, demeurant à
SAINT MARTIN BELLEVUE (Haute Savoie) 1057 Route de l'Eglise, en vertu de la
procuration qui lui a été donnée par Monsieur Georges SOCCO suivant acte sous signature
privée en date à CHAVONOD du 16 Mai 2005.

Portant dans le corps de l'acte la dénomination d'"ACQUEREUR" ou celle de
"NOUVEAU PROPRIETAIRE",

Qui accepte, *sans faculté de substituer*
Les biens IMMOBILIERS dont la désignation suit :

DESIGNATION

- Sur la Commune de ANGLEFORT (Ain),
Plusieurs parcelles de terre à usage de carrières
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieu dit	Contenance			Nature
			Ha	A	Ca	
C	514	Combe Debost	00	07	20	
C	528	Combe d'Enfer	00	03	69	
C	529	Combe d'Enfer	00	66	87	
C	531	Combe Debost	00	66	87	
C	534	Combe Debost	01	73	20	
C	589	Combe Debost	00	13	16	
C	848	Falaise Saint Cyr	01	96	30	
C	849	Falaise Saint Cyr	00	46	40	
Soit, une contenance totale de			05	73	69	

BORNAGE

Le vendeur déclare que le bornage n'a pas été effectué.

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les
droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

DESTINATION DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur déclare vouloir l'affecter à l'usage de carrière

DROIT DE PROPRIETE DU VENDEUR

Le vendeur déclare qu'il est seul propriétaire de ce bien.

M. BELLISSANT


H. Toulon le 16 Mai 2014

M. DARBIONS
M. Toulon

M. CHABERT



Toulon

6. 2. 14

Il prend l'engagement de justifier ses droits de propriété au moyen d'une origine complète et régulière, remontant à un titre ou à des faits lui permettant d'invoquer le bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire.

REFERENCES DE PUBLICATION

Attestation immobilière au décès de Monsieur André DARBION, suivant acte reçu par Me DAGNAC, alors Notaire à CULOZ, le 29 Août 1984, publiée à la Conservation des Hypothèques de NANTUA le 20 Septembre 1984, Volume 5658, numéro 7.

Attestation immobilière au décès de Monsieur Jacques DARBION, suivant acte reçu par Me DAGNAC, Notaire à CULOZ, le 28 Novembre 1991, publiée à la Conservation des hypothèques de NANTUA le 4 Février 1992, Volume 1992P, numéro 1028.

Attestation immobilière au décès de Madame Géorgette CHAVERNOD, Veuve DARBION, qui sera dressée avant ou en même temps que l'acte authentique des présentes.

PROPRIETE - JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, les transferts de propriété et de jouissance son différés au jour de la régularisation de la vente par acte authentique ou au jour du dépôt de la présente convention au rang des minutes du Notaire chargé de la vente.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert, ce bien devant être libre de toute location ou occupation quelconque.

Le VENDEUR déclare que cette situation ne résultera pas de congé qui aurait pu être délivré à un ancien occupant pouvant prétendre à un droit de préemption sur l'immeuble vendu.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Si la présente vente se réalise, elle aura lieu sous les charges et conditions ordinaires applicables en pareille matière que l'acquéreur s'obligera à exécuter en sa qualité de nouveau propriétaire, savoir :

ETAT DU BIEN

- Prendre le bien dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre l'ancien propriétaire pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte, et plus généralement pour quelque cause que ce soit,

L'ancien propriétaire s'interdit d'apporter, à compter de ce jour, des modifications matérielles ou juridiques au bien vendu.

SERVITUDES

- Supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre l'ancien propriétaire, mais sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

IMPOTS ET TAXES

- Acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce bien peut ou pourra être assujetti.

- Rembourser ces charges à l'ancien propriétaire, à compter de cette date, tant que la mutation de propriété n'aura pas été effectuée par les Services Fiscaux compétents.

*Mme BELLISSARD
A. Darbion*

M. Duloz le 16 fev 2014

*Mme DARBIONS,
Mme Darbion*

M. CHARBERT
[Signature]

[Signature]
Darbion

[Signature]

En ce qui concerne la TAXE FONCIERE, il est convenu qu'il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance. Le nouveau propriétaire supportera la part de taxe postérieure à cette date, et la versera, directement, à l'ancien propriétaire.

RISQUES DE POLLUTION - SITUATION ACTUELLE DU SITE

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, aucune installation soumise à autorisation n'a été exploitée sur le site, à l'exception d'une activité d'exploitation de carrière, interrompue il y a plus de dix ans.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le PRIX principal hors taxe de : **DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (228.675,00 EUR HT).**

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de la présente vente sera payable comptant en totalité au jour de la réitération des présentes par la signature de l'acte authentique de vente.

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties soumettent, formellement, la présente vente aux conditions suspensives suivantes, savoir :

1°/ URBANISME

Obtention d'une Note ou d'un Certificat d'Urbanisme ne révélant pas de servitude administrative faisant obstacle à la libre utilisation du bien, conformément à sa destination, ou susceptible d'en diminuer la valeur.

2°/ DROITS DE PREEMPTION

La purge de tous les droits de préemption publics ou privés.

3°/ SITUATION HYPOTHECAIRE

Le présent avant-contrat est consenti, également, sous la condition que l'état hypothécaire afférent à ce bien ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication d'un commandement de saisie,

17 euros le 16 mai 2014

M. BELLISSAND
M. DARBION

M. DARBION
M. DARBION

M. CHABERT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Et, que cet état hypothécaire ne révèle pas de servitudes faisant obstacle à la libre disposition du bien ou susceptibles d'en diminuer la valeur,

A cet égard, l'ancien propriétaire déclare que les biens vendus sont libres de toute inscription quelconque

4°/ AUTORISATION D'EXPLOITER

Obtention, par l'acquéreur, de l'autorisation d'exploiter une carrière, pour une durée minimum de dix ans, sur les parcelles 514 à 589 inclus.

Cette condition devra être réalisée au plus tard dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

5°/ AUTORISATION D'ACCES

Obtention par l'acquéreur de l'autorisation d'accéder aux terrains acquis par la route aménagée par G.T.M. BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS en 1979.

OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le vendeur oblige, par les présentes, solidairement et indivisiblement entre eux, ses héritiers et ayants cause, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Il s'interdit, à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promises à l'acquéreur.

Il déclare jouir de toute sa capacité civile et avoir la libre disposition de l'immeuble objet des présentes.

Il s'oblige à fournir au notaire chargé de dresser l'acte de vente tous les documents qui lui seront demandés concernant son état civil, sa capacité et ledit immeuble, notamment les titres de propriété, les polices d'assurances contre l'incendie et autres dommages, ainsi que les copies exécutoires ou les originaux des titres locatifs ou d'occupation.

Il s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions qui seraient révélées par l'état à requérir sur la publication de la vente au bureau des hypothèques.

Il s'engage à entretenir l'immeuble et à ne pas en modifier l'usage et la consistance

En application des dispositions de l'article 8-1 de la loi du 13 juillet 1992, il déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une exploitation classée susceptible d'entraîner un risque de pollution, à l'exception d'une exploitation de carrière, interrompue il y a plus de dix ans.

REALISATION DE L'ACTE

Si les conditions suspensives ci-dessus, ou l'une d'entre elles, n'étaient pas réalisées dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent compromis, chacune des parties reprendrait sa pleine et entière liberté, sans indemnité de part ni d'autre.

Les conditions ci-dessus sont stipulées dans le seul intérêt de l'Acquéreur qui pourra, si bon lui semble, renoncer à leur bénéfice ou au bénéfice de celle d'entre elles qui ne serait pas réalisée. A cet effet, il devra faire connaître sa décision au Vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois avant l'expiration du délai convenu pour la réalisation des conditions.

Cet avant-contrat lie définitivement les parties sauf les effets suspensifs.

L'acquéreur devra verser, au plus tard le jour de la réalisation de l'acte authentique ci-après prévu, entre les mains de Maître ACHOUR, les frais de cet acte authentique, ainsi que le prix ci-dessus stipulé.

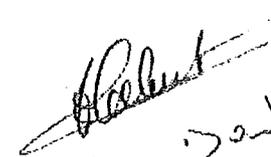
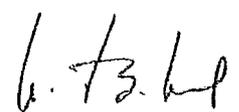
La vente sera réalisée par acte authentique à recevoir par Maître ACHOUR Notaire à BELLEY, au plus tard le 30 JUIN 2007.

T DUCOR le 16 mai 2007

M. BELLISSIMON D,
M. Delmarc

M. DARRAS,
M. Darras

M. CHABERT



M. Achour

M. Bellissimon

Ce Notaire a été choisi d'un commun accord entre les parties à cet effet.
Et l'acte authentique devra être réalisé au plus tard à la date ci-dessus fixée, sauf prorogation décidée d'un commun accord, jusqu'à l'obtention de la dernière pièce nécessaire au Notaire rédacteur, pour l'établissement de l'acte.

La réalisation de la vente ne pourra avoir lieu qu'un jour ouvré, aux heures normales d'ouverture. Si cet avant-contrat venait à expiration un jour non ouvré, la réalisation devra avoir lieu au plus tard à la date ci-après.

Cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ à partir duquel l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

Défaut de réalisation résultant de l'acquéreur :

Le vendeur pourra poursuivre la réalisation de la vente.

Défaut de réalisation résultant du vendeur :

Si l'acte de vente ne peut pas être dressé par la faute, le fait ou la négligence du vendeur, l'acquéreur adressera au vendeur à son domicile ou au domicile ci-après élu une mise en demeure d'exécuter sous forme de lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse passé un délai de huit jours, l'acquéreur pourra poursuivre la réalisation de la vente et réclamer tous dommages et intérêts auxquels il pourrait avoir droit.

Ce délai de huit jours commencera à courir, soit à compter de la date figurant sur l'avis de réception, soit à compter de celle figurant sur l'avis de refus.

Si le défaut de régularisation de la vente résulte du vendeur, ce dernier ne pourra pas se prévaloir à l'encontre de l'acquéreur de l'expiration de la durée prévue pour cette régularisation. De même, il ne pourra pas se délier de ses engagements, en invoquant les dispositions de l'article 1590 du Code Civil, en offrant de payer le double.

PLUS-VALUES

Le vendeur fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value éventuelle résultant de cette vente, dont il reconnaît avoir été informé.

DROITS DE MUTATION

La vente définitive sera soumise aux droits d'enregistrement au tarif applicable au jour de la signature de l'acte authentique.

FRAIS

Les frais des présentes, fixés à 300,00 EUROS, en vertu de l'article 4 du décret 262 du 8 mars 1978 modifié, et ceux de l'acte authentique, seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent que :

- Leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes,
- Ils ne sont pas dans un Etat Civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif, et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire, et qu'il n'a délivré aucun congé en vue de la vente.

H. Buloz de 16 mai 2011

H. Buloz

M. BELLISAND,

M. DARBION,
M. Darbion

M. CHAMBERT,

Buloz

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent sous les peines édictées par le Code Général des Impôts que le prix convenu entre eux est réel et qu'il n'est ni modifié, ni contredit par une contre-lettre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile par les parties en la résidence du Notaire chargé de régulariser les présentes par acte authentique.

ENREGISTREMENT

Le présent contrat sera enregistré, aux frais de l'ACQUEREUR, dans le délai de dix jours en suite de la dernière signature des présentes, par les soins du Notaire chargé de la vente.

TABLEAU RECAPITULATIF

Le présent tableau fixe les dates limites pour:

Réalisation des conditions suspensives	30 MARS 2007
Validité du compromis de vente	30 JUIN 2007
Signature de l'acte authentique	30 JUIN 2007

Fait, du consentement des parties, en un DEUX exemplaires de sept pages, sans renvoi ni mot nul,

Dont l'un des exemplaires sera déposé au service de l'Enregistrement et l'autre exemplaire restera, dans l'intérêt commun des parties, en la garde de Maître ACHOUR Notaire à BELLEY avec pouvoirs donnés irrévocablement à l'un de ses employés de le déposer au rang de ses minutes à première réquisition de l'une ou l'autre des parties avec reconnaissance d'écriture et de signatures et reconnaissance de l'affirmation de la sincérité du prix.

A BELLEY (Ain) 11bis rue des Barons

L'AN DEUX MILLE CINQ,

Pour l'acquéreur, le DIX SEPT MAI

Pour les vendeurs, savoir :

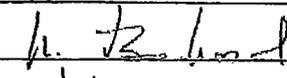
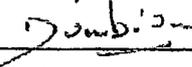
Madame BELLISSAND le DIX SEPT MAI

Madame DARBION le vingt septembre

Monsieur Olivier DARBION le -

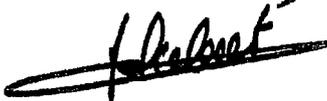
Monsieur Philippe DARBION le -

Sans renvoi ni mot nul

Monsieur CHABERT	
Madame BELLISSAND	
Madame DARBION	
Monsieur Philippe DARBION	représenté par Mme Darbion
Monsieur Olivier DARBION	représenté par Mme Darbion

Bon pour prorogation du présent compromis jusqu'au 10 juin 2013.

M^R CHABERT

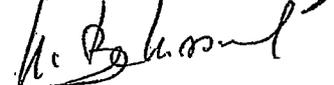


A Baloz le 16 Mai 2014

M^{me} DARBION,

M^{me} Darbion

M^{me} BELLISSAND,



ATTESTATION

Nous soussignés,

Madame Madeleine DARBION épouse BELLISSANT

Demeurant : 23, rue des Pérouses 01350 CULOZ

Monsieur Philippe DARBION

Demeurant : rue J. Falconnier 01350 CULOZ

Monsieur Olivier DARBION

Demeurant : Le Péage 01350 CULOZ

Madame Monique LAGADRILLERE veuve DARBION

Demeurant : 17, avenue de Verdun 73100 AIX LES BAINS

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles N°524 - 527 - 950 - 1001 et 1004

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, aux lieux dits : Combe d'Enfer, Combe Masson pour une superficie de **69 041 m²**.

Et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CULOZ,

Le 27.04.2010

Mme Madeleine DARBION

Mr Philippe DARBION

Mr Olivier DARBION

le 14-05-2010

Fait à AIX LES BAINS,

Mme Monique LAGADRILLERE

le 14.05.2010

ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Marcel André BUFFET**

Demeurant : Champriond 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°526 - 511 et 479

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de **4 417 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

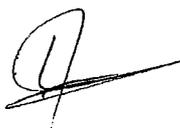
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHAMPRIOND,

Le 08/5/10

Signé le Propriétaire

Mr Marcel André BUFFET



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND**

Demeurant : Chemin de la Tour 01300 BELLEY

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°954

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de **732 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

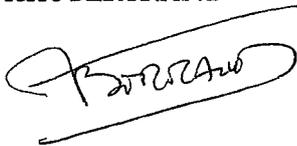
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BELLEY,

Le 10-05-2010

Signé le Propriétaire

Mr Jean-Pierre BERTRAND



REQU - 3 MAI 2010

ATTESTATION

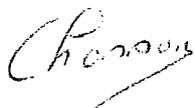
Je, soussigné **Madame Sophie CHOSSON née LEMAIRE**
Demeurant : 180, rue du Colombier 01300 ARBIGNIEU
Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°946
Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de
carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les
Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit :
Combe d'Enfer pour une superficie de **1 550 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de
l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ARBIGNIEU,
Le 30 mai 2010
Signé la Propriétaire
Mme Sophie CHOSSON



RECU 13 MAI 2020

ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Roland BAUD**

Demeurant : 5 rue des Ecoles 73160 COGNIN

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°520 - 865 - 866 - 952 - 966 - 943 et 967

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, aux lieux dits : Combe d'Enfer, Combe Masson et St Cyr pour une superficie de **30 670 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

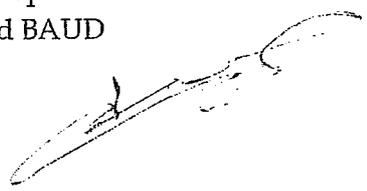
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à COGNIN,

Le 15 Mai 2020

Signé le Propriétaire

Mr Roland BAUD



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Adérito PIMPAREL**

Demeurant : 41, rue de la Mairie 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°516

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de 2 812 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

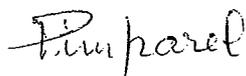
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 27/04/2010

Signé le Propriétaire

Mr Adérito PIMPAREL



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur François COTTIN**

Demeurant : Chateaufort 73310 MOTZ

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°960

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de **1 638 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MOTZ,

Le 29 - 4 - 20

Signé le Propriétaire

Mr François COTTIN



ATTESTATION

Je, soussigné **Madame Jeanne DOITHIER**

Demeurant : 9, avenue Général Leclerc 69300 CALUIRE ET CUIRE

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°949 et 953

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe Masson pour une superficie de 3 155 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

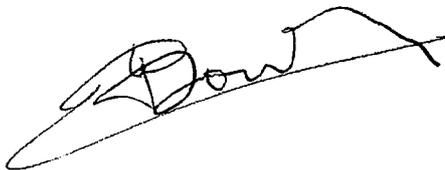
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CALUIRE ET CUIRE,

Le 03.05.2010

Signé la Propriétaire

Mme Jeanne DOITHIER



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Louis NANTERNE**

Demeurant : Mieugy 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°517 - 959 et 870

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de 3 309 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

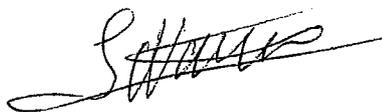
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 10/05-2010

Signé le Propriétaire

Mr Louis NANTERNE



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Jean TARDY**

Demeurant : Le Vigny 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°1 197

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de **1 197 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

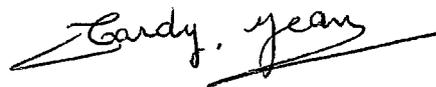
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 27-04-2010

Signé le Propriétaire

Mr Jean TARDY

A handwritten signature in cursive script that reads "Tardy, Jean". The signature is written in black ink and is underlined with a single horizontal stroke.

ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur Philippe MORIS

Demeurant : En Cabaret 01420 SEYSSEL

&

Monsieur Gabriel MORIS

Demeurant : Chemin de Bioleuz 01420 CORBONOD

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles N°519 - 948 et 522

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise Les Carrières de Saint Cyr projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, aux lieux dits : Combe d'Enfer, Combe Masson pour une superficie de 10 561 m².

Et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SEYSSEL,

Le 27 Avril 2016

Mr Philippe MORIS



Fait à CORBONOD,

Le 27 Avril 2016

Mr Gabriel MORIS



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND**

Demeurant : Chemin de la Tour 01300 BELLEY

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle N°954

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernée par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de 732 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

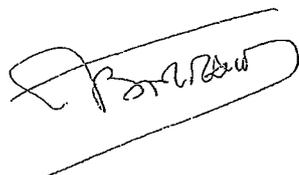
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BELLEY,

Le 10-05-2010

Signé le Propriétaire

Mr Jean-Pierre BERTRAND



ATTESTATION

Je, soussigné **Madame Christiane THIBOUD épouse QUILLOT**

Demeurant : 74270 CLARAFOND

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°515 et 955

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, aux lieux dits : Combe d'Enfer, pour une superficie de 3 124 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CLARAFOND,

Le 3 Mai 2010

Signé la Propriétaire

Mme Christiane THIBOUD

ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Christian JASSERME**

Demeurant : Chevrier 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°958 et 951

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de 2 585 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

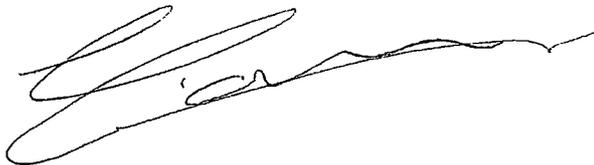
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 29.4.2010

Signé le Propriétaire

Mr Christian JASSERME



ATTESTATION

Nous soussignés,

Monsieur Alain LAVAL

Demeurant : 190, route des Sarves 74370 METZ TESSY

&

Marcelle
Madame ~~Marcelle~~ GOMEZ

Demeurant : 192, route des Sarves 74370 METZ TESSY

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles N°521 - 858- 860 - 864 - 945 et 947

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise Les Carrières de Saint Cyr projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, aux lieux dits : Combe d'Enfer, Combe Masson et ST Cyr pour une superficie de 49 819 m².

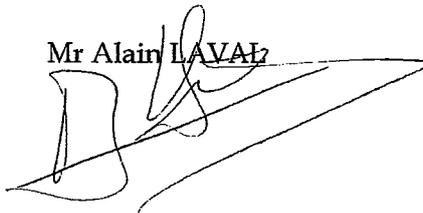
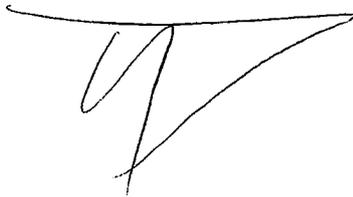
Et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à METZ TESSY,

Le 27 *Avril* 2010
Marcelle
Mme GOMEZ ~~Marcelle~~

Mr Alain LAVAL



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Louis Lucien MARMOZ**

Demeurant : Champriond 01350 ANGLEFORT

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°489 et 523

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de **9 626 m²**.

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

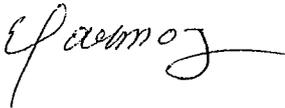
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGLEFORT,

Le 27 Juin 2020

Signé le Propriétaire

Mr Louis Lucien MARMOZ



ATTESTATION

Je, soussigné **Monsieur Guy GUSTIN**

Demeurant : La Muraille 73310 VIONS

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles N°482 et 518

Section C - Commune d'ANGLEFORT (01350) - concernées par le projet d'exploitation de carrière.

Atteste avoir pris connaissance du projet de remise en état de la carrière que l'entreprise **Les Carrières de Saint Cyr** projette d'exploiter sur le territoire d'ANGLEFORT, au lieu dit : Combe d'Enfer pour une superficie de 1 600 m².

Et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

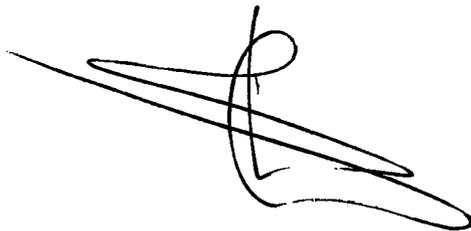
La présente attestation est établie en application de l'article R 512-6 7° du code de l'environnement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VIONS,

Le 10.01.2011

Signé le Propriétaire

Mr Guy GUSTIN



N°2016/011

COMMUNE d'ANGLEFORT

DELIBERATION DU 25 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : H THEVAND - F AURELLE - G DELEAZ - C LAVAL - Y GANDELIN -
J USSEGLIO - A DIERICKX - L BELLON - K LACOTE - R TBATOU - G MISTER - J
NANTERME - JF THIERRY - S SIMON

Procurations :

Absent(e)s :

Absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : C LAVAL

Date de convocation : 19/01/2016 - Date d'affichage : 28/01/2016

OBJET DE LA DELIBERATION :

CARRIERE de ST CYR : OCCUPATION des PARCELLES C863 et C868

Le Maire

Rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 octobre 2015 qui l'avait mandaté pour signer avec le Président de la SAS les Carrières de St Cyr, dont le siège social est 8 avenue Arsène d'Arsonval à Bourg en Bresse, une convention autorisant cette société à utiliser le chemin rural dit de Saint Cyr pour desservir sa future exploitation de matériaux rocheux aux lieux dits « combes Debost et Combe d'Enfer » sur le territoire de la commune d'Anglefort.

Souligne que l'article 2 de cette convention précisait à la société ses obligations relatives à l'aménagement futur de cet itinéraire.

A l'étude, il apparaît qu'à environ 200 mètres de son origine amont, le cheminement existant paraît géométriquement peu propice à la circulation normale de véhicules de transport et demanderait rectification prenant au plus court (cf plan annexé au 1/1000).

L'emprise de ce nouvel itinéraire intéresserait partiellement deux parcelles communales cadastrées C863 et C868 dont il conviendrait d'autoriser l'occupation à la société « les Carrières de St Cyr »

Demande l'avis de l'assemblée

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- D'autoriser la société « Les Carrières de St Cyr » à occuper l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin rural de St Cyr sur les parcelles communales C863 et C 868.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 12 novembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bernard THIBOUD



Accusé de réception en préfecture
001-210100103-20160125-2016011-DE
Date de télétransmission : 01/02/2016
Date de réception préfecture : 01/02/2016

CHEMIN RURAL DE ST CYR
PROJET DE CARRIERE DE SAINT CYR : AVENANT N°1 à la
CONVENTION du 12 NOVEMBRE 2015

Le Maire ayant soumis à son conseil municipal réuni le 25 janvier 2016 la demande de l'entreprise SAS les Carrières de St Cyr, les articles suivants modifient la convention susnommée comme suit conformément aux délibérations 2016-011 et 2016-012 annexées au présent avenant :

Article 1 : La société « Les Carrières de St Cyr » est autorisée à occuper l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin rural de St Cyr sur les parcelles communales C863 et 868.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend connaissance et approuve le dispositif aval de raccordement du chemin rural de St Cyr avec la RD 992 sur le territoire de la commune d'Anglefort.

Article 3 : Les dispositions de la convention initiale du 12 novembre 2015 restent inchangées.

Le Maire,
Bernard THIBOUD



2

AUTORISATION

Je soussigné :

Monsieur Bernard THIBOUD domicilié : 52, rue Bouilloud 01350 ANGLEFORT

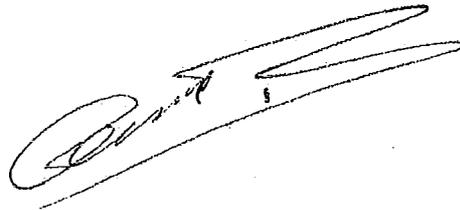
Autorise La Société Les Carrières de SAINT CYR à aménager côté ouest du chemin rural de SAINT CYR, une aire de croisement de véhicules d'une superficie d'environ 100 (cent) m² (20.00 x 5.00) à prendre sur la parcelle m'appartenant cadastrée Section C N°893 sur le territoire de la Commune d'ANGLEFORT.

Fait à, *Anglefort*

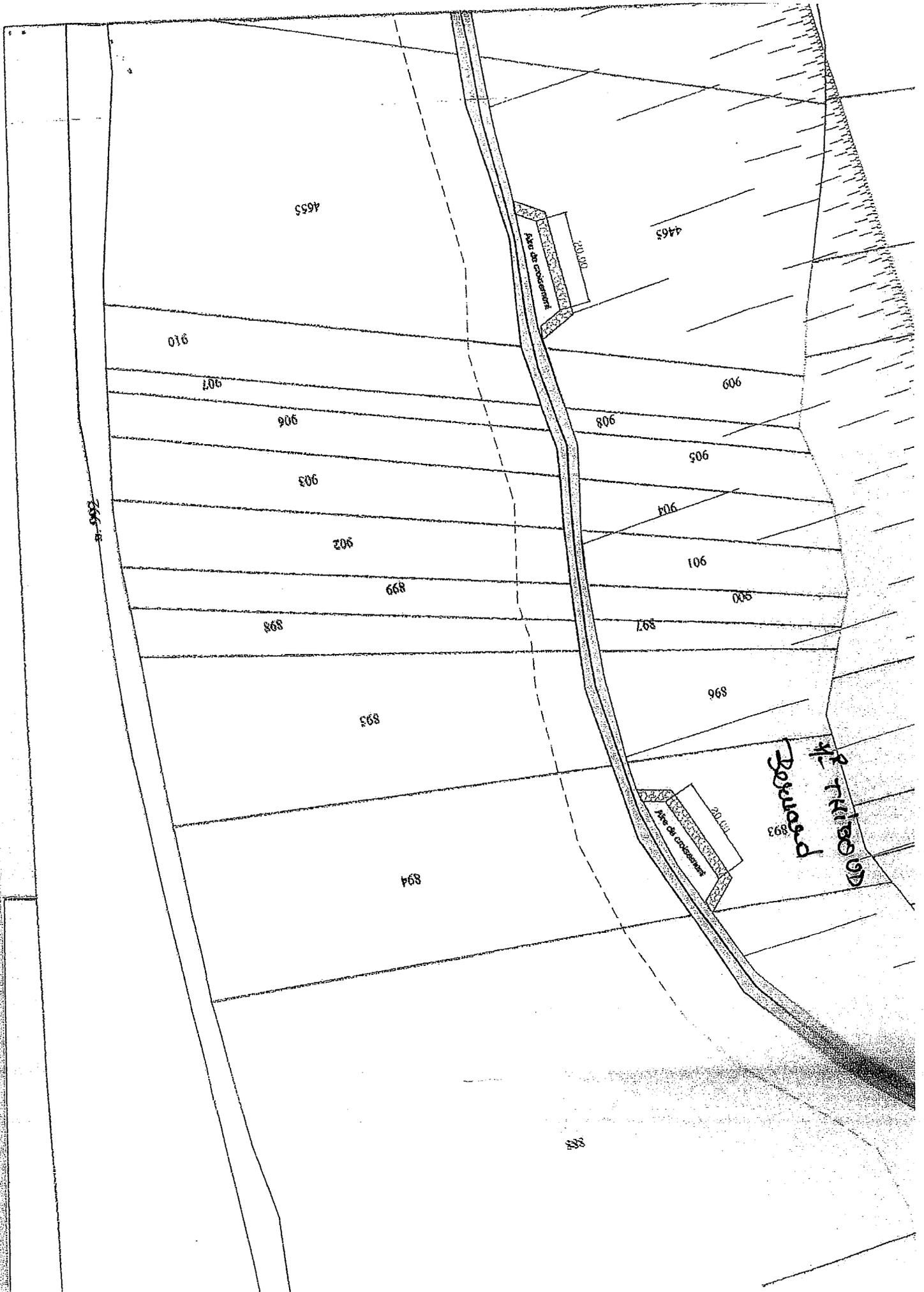
Le *11 décembre 2015*.

Signature

Bernard THIBOUD



2



© 1997 by
The McGraw-Hill
Companies

4

AUTORISATION

Je soussigné :

Monsieur Victor LANGARD domicilié : 34, rue St Lazare 69007 LYON

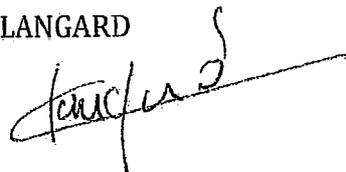
Autorise La Société Les Carrières de SAINT CYR à aménager côté ouest du chemin rural de SAINT CYR, une aire de croisement de véhicules d'une superficie d'environ 100 (cent) m² (20.00 x 5.00) à prendre sur la parcelle m'appartenant cadastrée Section C N°861 sur le territoire de la Commune d'ANGLEFORT.

Fait à,

Le 5 Novembre 2015

Signature

Victor LANGARD



4

1

AUTORISATION

Je soussigné :

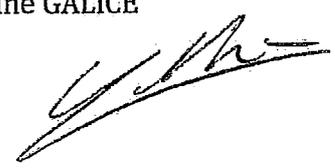
Monsieur Stéphane GALICE - Viticulteur - domicilié : 01420 CORBONOD

Autorise La Société Les Carrières de SAINT CYR à aménager côté ouest du chemin rural de SAINT CYR, une aire de croisement de véhicules d'une superficie d'environ 100 (cent) m² (20.00 x 5.00) à prendre sur la parcelle m'appartenant cadastrée Section C N°4465 sur le territoire de la Commune d'ANGLEFORT.

*Ces cent mètres de cette occupation, sont pris à l'usage de
facilité de M. GALICE 200 m² de véhicules x 0/10 dans
l'aire d'ouverture de la carrière -*

Fait à, Corbonod
Le 11 Décembre 2015

Signature
Stéphane GALICE





3

AUTORISATION

Je soussigné :

Monsieur Roland BAUD domicilié : Le Bourg 01350 ANGLEFORT

Autorise La Société Les Carrières de SAINT CYR à aménager côté ouest du chemin rural de SAINT CYR, une aire de croisement de véhicules d'une superficie d'environ 100 (cent) m² (20.00 x 5.00) à prendre sur la parcelle m'appartenant cadastrée Section C N°878 sur le territoire de la Commune d'ANGLEFORT.

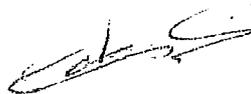
Fait à,

Le

Anglefort
11 Décembre 2015

Signature

Roland BAUD



3

1

Vertical text or markings along the right edge of the page, possibly a page number or reference code.

3

AUTORISATION

Je soussigné :

Commune d'ANGLEFORT par la voix de son Mairie - 01350 ANGLEFORT

Autorise La Société Les Carrières de SAINT CYR à aménager côté ouest du chemin rural de SAINT CYR, une aire de croisement de véhicules d'une superficie d'environ 100 (cent) m² (20.00 x 5.00) à prendre sur la parcelle m'appartenant cadastrée Section C N°880 sur le territoire de la Commune d'ANGLEFORT.

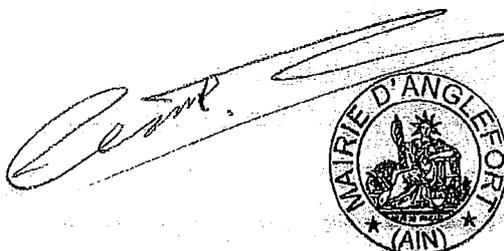
Fait à, *Angletfort*

Le *11 décembre*

Signature

Bernard THIBOUD

Maire de la Commune d'ANGLEFORT



3

4

BAUD
Roland

880

Commune
d'ANGLEFORT

861

879

878

877

876

875

20.00

Aire de croisement

862

874

873

20.00

Aire d'emboulement

886

885

881

871

882

884

883

887

100

100

100

100

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société Les CARRIERES DE SAINT CYR – SAS au capital de 10 000 €
SIRET 514 802 214 00015 – inscrite au RCS de Bourg en Bresse (Ain) sous le numéro
B514202214 – APE 811Z
Dont le siège social est au :
8, avenue Arsène d'ARSONVAL Cénord 01000 BOURG EN BRESSE

Représentée par Monsieur Serge BERTHOULY agissant en qualité de Président

d'une part,

ET

Monsieur LLORCA-MIRALLES José Laurent, demeurant : Chez Guillard – VIONS – Savoie

ci-après dénommé « Le propriétaire »

et Madame CHATELAIN Monique veuve LLORCA demeurant : Chez Guillard – VIONS – Savoie.

ci-après, dénommée « l'Usufruitière »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Déclaration

Le propriétaire, qui s'y oblige en obligeant ses héritiers et ayant droits solidairement entre eux, autorise la Société Les Carrières de Saint Cyr SAS à occuper, sous forme de location et en exclusivité, parties des parcelles cadastrées :

Commune d'ANGLEFORT – AIN – Section C – lieu dit « Saint Cyr »

N°912, 913, 4464 et 4466, nature friche, pour une superficie totale de 25 165 m2 et un revenu cadastral de 0.74 euros, dans le but d'y réaliser l'aménagement de voirie nécessaire pour relier le chemin rural de Saint Cyr à la RD 992 sur la commune d'ANGLEFORT. Suivant plan projet annexé à l'étude d'impact.

Article II – Durée

La présente location est consentie pour une période de 35 années consécutives renouvelables par période de dix ans au terme de la première échéance.

Article III – Règlement

La présente location est consentie et acceptée moyennant un montant annuel de 6 000 euros (six mille euros). Le règlement interviendra par chèque au terme de chaque année civile ; toute année entamée donnera lieu au versement de la totale indemnité annuelle.

Article IV – Révision

Le montant de cette location sera révisé, tous les 5 ans (cinq ans), en fonction de l'indice du coût de la construction en vigueur à la date de la signature du présent protocole.

Article V – Dossier technique

La Société Les Carrières de SAINT CYR prendra à sa charge la constitution et le dépôt du dossier réglementaire nécessaire à l'instruction technique du projet de raccordement du nouvel accès à la RD 992 auprès de services administratifs concernés, ainsi que le coût de la réalisation des travaux.

Article VI – Conditions suspensives

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suspensives suivantes :

1. Obtention par La Société les Carrières de SAINT CYR de l'autorisation préfectorale prévue par la réglementation, d'exploiter le gisement de la carrière de Saint Cyr d'Anglefort.
2. Obtention par La Société les Carrières de SAINT CYR, de l'autorisation de création de l'aménagement de raccordement du nouvel accès à la RD 992, par l'autorité Départementale.

Si ces conditions suspensives, ou l'une d'entre elles, n'étaient pas réalisées dans un délai de trois ans à compter de la signature du présent contrat, chacune des parties reprendrait leur pleine et entière liberté, sans indemnité de part et d'autre.

Article VII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Société Les Carrières de SAINT CYR en son siège social
- Le propriétaire en son domicile
- L'usufruitière en son domicile

Article VIII - Enregistrement

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux prend effet à la date de signature des présentes ; elle est réalisée sous seing privé et ne sera pas enregistrée.

A VIONS, le 16.12.2015
Le Propriétaire
Mr José Laurent LLORCA MIRALLES



A BOURG EN BRESSE 16/12/2015
La Société Les Carrières de SAINT CYR
Mr Serge BERTHOULY
Président



A VIONS, le 16.12.2015
L'Usufruitière
Mme CHATELAIN Monique Veuve LLORCA



CONVENTION DE FORTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société Les CARRIERES DE SAINT CYR – SAS au capital de 10 000 €
SIRET 514 802 214 00015 – inscrite au RCS de Bourg en Bresse (Ain) sous le numéro
B514202214 – APE 811Z
Dont le siège social est au :
8, avenue Arsène d'ARSONVAL Cénord 01000 BOURG EN BRESSE

Représentée par Monsieur Serge BERTHOULY agissant en qualité de Président

d'une part,

ET

Monsieur LLORCA-MIRALLES José Laurent, demeurant : Chez Guillard – VIONS – Savoie

ci-après dénommé « Le propriétaire »

et Madame CHATELAIN Monique veuve LLORCA demeurant : Chez Guillard – VIONS – Savoie.

ci-après, dénommée « l'Usufruitière »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Engagement complémentaire à la convention de location

La Société Les Carrières de SAINT CYR s'engage formellement, dès l'obtention de sa propre autorisation d'exploiter la carrière de Saint Cyr dont le dossier est en cours d'instruction et d'agrément auprès des Services de la DREAL du Département de l'Ain, à solliciter de la Commune d'ANGLEFORT et des autorités compétentes, une autorisation d'aménager, sur les parcelles du propriétaire N° C913 et C4464, une plateforme de stockage d'environ 4500 m² destinée à faciliter les transferts de matériaux, et favoriser l'utilisation d'engins de transport plus appropriés à la particularité du site (Voir plan ci-joint).

Article II – Contrat de Fortage

J.LL M.LL Y

La Société Les Carrières de SAINT CYR s'engage à rémunérer les matériaux issus des opérations nécessaires à cet aménagement par l'établissement d'un contrat de fortage à intervenir entre lui-même et le propriétaire et déterminant précisément les conditions d'exploitations futures (levés topographiques, cubatures, délais).

Article III - Durée

Le présent contrat de fortage n'excédera pas la durée maximum de cinq (5) années entières et consécutives à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de la carrière de la Société Les Carrières de SAINT CYR à Saint Cyr à ANGLEFORT.

Article IV - Prix

Le prix au mètre cube de matériaux est consenti et accepté par le propriétaire au montant fixe et définitif de 1.50 euros (un euro et cinquante cents).

Article V - Règlement

Le règlement interviendra par chèque au terme de chaque année d'exploitation tel qu'il est stipulé à l'article III du présent protocole.

Article VI -

L'entrepreneur s'engage, dans l'éventualité où le permis d'aménager évoqué à l'article I du présent contrat lui serait refusé, à présenter au propriétaire une proposition d'acquisition de ses deux parcelles cadastrées N°C913 et 4464, à un montant au moins équivalent à la valeur des matériaux que l'on y aurait extrait.

Article VII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Société Les Carrières de SAINT CYR en son siège social
- Le propriétaire en son domicile
- L'usufruitière en son domicile

Article VIII - Enregistrement

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux prend effet à la date de signature des présentes ; elle est réalisée sous seing privé et ne sera pas enregistrée.

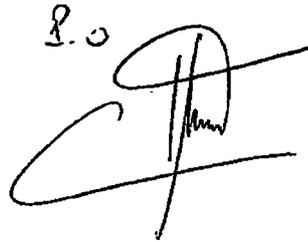
AVIONS, le 16-12-2015
Le Propriétaire
Mr José Laurent LLORCA MIRALLES



AVIONS, le 16-12-2015
L'usufruitière,
Madame CHATELAIN Veuve LLORCA

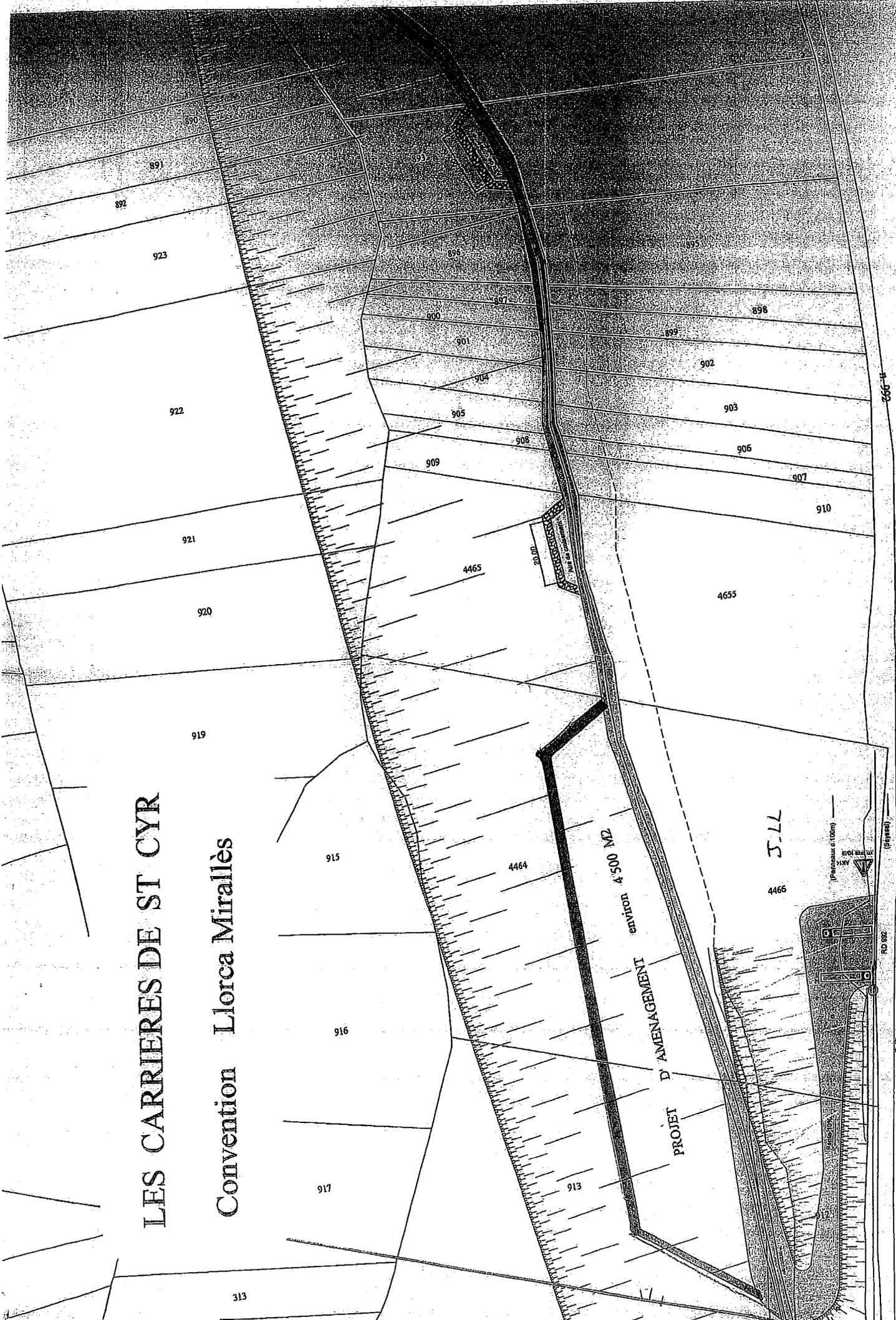


A BOURG EN BRESSE le 16/12/2015
La Société les Carrières de SAINT CYR
Mr Serge BERTHOULY
Président

S.O.


LES CARRIERES DE ST CYR

Convention Llorca Mirallès





FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact <i>ou dans le cas contraire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input checked="" type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre 1er du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : GUERIN Jean-Luc

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

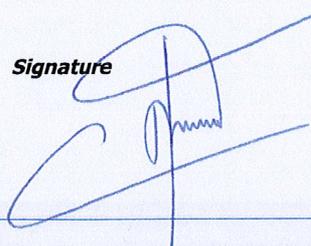
A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le 17/06/2017

Signature



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | | | |

Répartition du défrichement par parcelle et par phase - ANNEXE

Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcelle m ²	Superficie à défricher m ²	Phase		
				1	2	3
Combe Debost	534	17 320	2 470	2 470	0	0
	589	1 316	114	114	0	0
Combe d'Enfer	514	720	153	153	0	0
	515	740	444	444	0	0
	516	2 812	2 210	2 210	0	0
	517	690	476	476	0	0
	518	790	514	514	0	0
	519	6 640	1 519	0	1000	519
	520	11 407	8 627	550	6900	1 177
	521	31 442	15 322	0	900	14 422
	523	7 441	7 441	0	1872	5 567
	524	20 199	18 762	3 752	14 890	120
	526	2 575	1 256	1 256	0	0
	527	13 382	8 441	8 441	0	0
	528	369	369	369	0	0
	529	6 687	1 582	1 582	0	0
Combe Masson	946	1 550	1 384	0	415	969
	947	1 516	1 180	0	295	885
	948	2 669	313	0	0	313
	949	2165	1 010	0	250	760
	950	10 116	4 625	0	800	3 825
	951	1 820	1 046	0	420	626
	952	908	608	0	240	368
	954	732	352	0	35	317
	955	2 384	1292	0	180	1112
	956	358	130	0	0	130
	958	765	76	0	0	76
1004	23 814	3 677	0	30	3 647	
Falaise St	848	19 630	2000	2000	0	0
St CYR	4466	6940	928	928		
	912	2481	665	665		
	913	7056	280	280		
	4465	3993	100	100		
	893	1479	100	100		
	880	39 280	30	30		
	878	3032	70	70		
	861	4945	100	100		
	863	680	68	68		
	865	689	81	81		
868	993	32	32			
Chemin rural			2600	2600		
TOTAL		244 875	92 447	29 385	28 227	34 835